



Jeu « Fan Contests »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société ACCOR, société anonyme au capital de 853 553 388 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 18 octobre 2018 au 17 octobre 2019 à 12h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») sur la page internet accessible à l'adresse <http://welcomefans.accorhotels.com/fan-zone/fan-contests> Ce Jeu s'intitule : « Fan Contests ».

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu est organisé exclusivement sur la page internet <http://welcomefans.accorhotels.com/fan-zone/fan-contests> du 30 mai 2017 à 12h00 au 29 mai 2018 à 23h59 inclus et sera disponible en français. Ce Jeu est également promu sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage du Jeu et résidant en France Métropolitaine, (ci-après le « Participant »), à l'exception :

- i. des salariés et représentants de la Société Organisatrice ;
- ii. des partenaires et sous-traitants de la Société Organisatrice ;
- iii. des membres de la famille des personnes mentionnées en i, ii et iv ;
- iv. d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

3. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et en accepter les conditions.

Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour assurer la visibilité du Jeu, un lien de renvoi à la page susmentionnée sera accessible depuis les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Il est précisé que ce Jeu n'est pas géré, parrainé ou certifié par les réseaux sociaux susmentionnés. Les informations que les Participants communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non auxdits réseaux sociaux ; elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste pour les Participants à tenter de gagner des dotations prédéfinies par la Société Organisatrice, par inscription à un tirage au sort pour chaque dotation, dans la limite de trois (3) dotations simultanément par Participant (même adresse e-mail).

Pour participer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Se rendre sur <http://welcomefans.accorhotels.com/fan-zone/fan-contests>
- 2) S'identifier à son compte sur le site <http://welcomefans.accorhotels.com/> (ci-après : le « site Welcome Fans »), ou, à défaut, créer son compte utilisateur sur le site Welcome Fans (ci-après : le « compte Welcome Fans ») en renseignant les champs obligatoires suivants :
 - Nom ;
 - Prénom ;
 - E-mail ;
 - N° de téléphone ;
 - Mot de passe ;
 - Confirmer le mot de passe ;
 - Date de naissance ;
 - Code Postal.
- 3) Cliquer sur le bouton « C'est parti ! »
- 4) Cliquer sur la dotation de son choix parmi le catalogue de dotations accessibles. Il est précisé que les dotations accessibles à chaque Participant seront proposées dans la limite des stocks disponibles, et seront différentes pour chaque Participant selon le nombre de points Welcome Fans dont celui-ci dispose sur son compte Welcome Fans. Ces points peuvent être acquis en participant aux jeux « Quitte ou double » et « Fans Machine », accessibles sur le compte Welcome Fans, et dont les règlements sont disponibles en annexes. Le Participant pourra accéder aux dotations suivantes :
 - Si son compte Welcome Fans est crédité de 0 à 999 points Welcome Fans au moment de sa Participation : dotations de rang 1 (« Chill »)
 - Si son compte Welcome Fans est crédité de 1000 à 11999 points Welcome Fans au moment de sa Participation : dotations de rang 1 (« Chill ») et de rang 2 (« Délire »)
 - Si son compte Welcome Fans est crédité de 12 000 à 34999 points Welcome Fans au moment de sa Participation : dotations de rang 1 (« Chill »), de rang 2 (« Délire ») et de rang 3 (« Folie »)
 - Si son compte Welcome Fans est crédité de 35000 points Welcome Fans ou plus au moment de sa Participation : dotations de rang 1 (« Chill »), de rang 2 (« Délire »), de rang 3 (« Folie ») et de rang 4 (« Epique »)
- 5) Cliquer sur « Participer ».

5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Tout Participant s'étant inscrit conformément aux modalités de l'article 4 ci-dessus sera désigné Gagnant selon les modalités visées ci-dessous, à savoir par tirage au sort.

Trente-six (34) tirages au sort seront organisés pendant toute la durée du Jeu :

- Sept (7) tirages au sort pour les dotations de rang 1
- Dix (10) tirages au sort pour les dotations de rang 2
- Quatorze (14) tirages au sort pour les dotations de rang 3
- Trois (3) tirages au sort pour les dotations de rang 4

6. DOTATIONS

Chaque Gagnant désigné selon les modalités de l'article 5 recevra deux (2) places parmi les dotations suivantes, à l'exception de l'événement « Fun Radio Ibiza Expérience », pour lequel un (1) gagnant sera désigné et recevra huit (8) places :

Tarifification d'une place d'une catégorie 2 disponible sur www.accorhotelsarena.com

Dotations de rang 1 :

- Six (6) places pour Juste Debut 2019, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 3 mars 2019.
- Huit (8) places pour le concert de Zaz, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 22 mars 2019.
- Six (6) places pour la 34e édition du Festival des Arts Martiaux, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 23 mars 2019.
- Quatre (4) places pour la Finale Trophée de la Coupe de France de Basket, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 10 mai 2019.
- Six (6) places pour le concert de Roberto Carlos, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 30 mai 2019.
- Huit (8) places pour le WWE Live 2019, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 14 mai 2019.
- Huit (8) places pour le concert Born in 1990, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 21 décembre 2019.

Dotations de rang 2 :

- Deux (2) places pour le concert de Tears For Fears, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 21 février 2019.
- Six (6) places pour Fary, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 3 mars 2019.
- Huit (8) places pour le concert de Nicki Minaj & Future, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 7 mars 2019.
- Six (6) places pour le concert de Florence and The Machine, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 24 mars 2019.
- Six (6) places pour Toruk, le Cirque du Soleil, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 11 avril 2019.
- Six (6) places pour le concert de Backstreet Boys, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 19 mai 2019.
- Six (6) places pour le concert de Hugh Jackman, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 22 mai 2019.

- Six (6) places pour le concert de Rod Stewart, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 6 juillet 2019.
- Six (6) places pour le concert de Ariana Grande, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 27 août 2019.
- Six (6) places pour le concert de Kenji Girac, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 30 novembre 2019.

Dotations de rang 3 :

- Quatre (4) places pour le concert de Post Malone, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 22 février 2019.
- Huit (8) places pour le concert de Twenty One Pilots, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 11 mars 2019.
- Six (6) places pour le concert de Drake, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 13 mars 2019.
- Six (6) places pour le concert de Drake, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 15 mars 2019.
- Deux (2) places pour le concert de Drake, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 16 mars 2019.
- Huit (8) places pour le concert de Shawn Mendes, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 19 mars 2019.
- Six (6) places pour le concert de Eros Ramazzotti, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 28 mars 2019.
- Huit (8) places pour Fun Radio Ibiza Expérience, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 19 avril 2019.
- Quatre (4) places pour la Finale de la Coupe de France de Basket, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 11 mai 2019.
- Six (6) places pour la Coupe de France de Handball, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 25 mai 2019.
- Quatre (4) places pour le concert de Lenny Kravitz, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 5 juin 2019.
- Six (6) places pour le concert de Maroon 5, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 11 juin 2019.
- Quatre (4) places pour le concert de Mark Knopfler, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 17 juin 2019.
- Six (6) places pour le concert de Ariana Grande, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 28 août 2019.

Dotations de rang 4 :

- Six (6) places pour le concert de Childish Gambino, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 27 mars 2019.
- Six (6) places pour Toruk, le Cirque du Soleil, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 13 avril 2019.
- Quatre (4) places pour le concert de Elton John, organisé à l'AccorHotels Arena (8 boulevard de Bercy – 75012 PARIS) le 20 juin 2019.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Participant (même adresse e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

La dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert. La Société

Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par les gagnants. Toute revente du lot par les gagnants est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la dotation.

7. INFORMATION DES GAGNANTS

Les Gagnants sont informés par courrier électronique, à l'adresse e-mail utilisée pour se connecter à leur compte Welcome Fans au moment de leur Participation.

Ledit courrier électronique sera envoyé à l'adresse électronique communiquée par les gagnants, sous réserve d'avoir transmis une adresse valide. Il est précisé en effet que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l'attribution du lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 3 jours à compter de la réception de dudit courriel, pour se manifester auprès de la Société Organisatrice afin de récupérer leur lot.

Tout gagnant qui ne répondra dans le délai susmentionné sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors remis en Jeu.

Les noms des gagnants seront disponibles auprès de la Société Organisatrice.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi que la page internet <http://welcomefans.accorhotels.com/fan-zone/fan-contest> sont interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

9. CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement.

A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- L'identité du Participant ;
- Que le nombre de Participations du Participant respecte les conditions définies à l'article 4
- La majorité du Participant

10. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

10.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu.

Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

10.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

10.3 Modalités du remboursement

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante :

ACCORHOTELS Jeu
« FAN Contests »
Direction du Sponsoring
82, rue Henri Farman
f92130 Issy-les-Moulineaux

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

- un RIB au nom du Participant ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- le cas échéant, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

11. EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite à la survenance de virus ou autres problèmes informatiques en dehors du contrôle de la Société Organisatrice ou de ses prestataires susceptibles de causer un dommage ou l'indisponibilité du site,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.

12. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est disponible sur la page internet à l'adresse suivante :

<http://welcomefans.accorhotels.com/fan-zone/fan-contests>

Ses modifications seront mises en ligne.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (cf article 10.3).

13. LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

14. JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, l'utilisateur peut porter le litige devant le Médiateur du tourisme et du voyage.

Lien vers le site internet : <http://www.mtv.travel/index.php?page=saisine-du-mediateur> .

Coordonnées postales : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17

Tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.

15. COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser, diffuser et communiquer leur nom, accompagné de leur dotation. A défaut, les gagnants pourront expressément indiquer le refus de la communication de leur nom en réponse au mail de la Société Organisatrice les informant de leur dotation ou par tout autre moyen.

16. DONNEES PERSONNELLES

Conformément la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les données personnelles recueillies à l'occasion du présent Jeu sont destinées à la Société Organisatrice pour ses seuls besoins d'organisation du Jeu, et ne seront pas cédées à des tiers.

La société procède au traitement des données conformément à sa Politique de Confidentialité accessible à l'adresse suivante : <https://welcomefans.accorhotels.com/conditions-generales-dutilisation>

Chaque Participant dispose d'un droit, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation à leur traitement. Il peut aussi, le cas échéant, bénéficier du droit à la portabilité de ses données. Chaque Participant peut également définir des directives quant au sort post-mortem des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse électronique suivante : data.privacy@accor.com.



Annexe 1 – Règlement du Jeu « Quitte ou Double »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société ACCOR, société anonyme au capital de 853 553 388 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 30 mai 2017 à 12h00 au 29 mai 2018 à 23h59 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») sur la page internet accessible à l'adresse <http://welcomefans.accorhotels.com/time-to-play/fans-challenge> Ce Jeu s'intitule : « Quitte ou Double ».

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu est organisé exclusivement sur la page internet <https://welcomefans.accorhotels.com/time-to-play/fans-challenge> du 18 octobre 2018 au 17 octobre 2019 à 23h59 inclus et sera disponible en français. Ce Jeu est également promu sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage du Jeu et résidant en France Métropolitaine, (ci-après le « Participant »), à l'exception :

- i. des salariés et représentants de la Société Organisatrice ;
- ii. des partenaires et sous-traitants de la Société Organisatrice ;
- iii. des membres de la famille des personnes mentionnées en i, ii et iv ;
- iv. d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

3. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et en accepter les conditions.

Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour assurer la visibilité du Jeu, un lien de renvoi à la page susmentionnée sera accessible depuis les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Il est précisé que ce Jeu n'est pas géré, parrainé ou certifié par les réseaux sociaux susmentionnés. Les informations que les Participants communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non auxdits réseaux sociaux ; elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste pour les Participants à tester leurs connaissances en répondant à des questions sur des thématiques sport, musique et entertainment. Après chaque bonne réponse apportée, les Participants marqueront un nombre défini de points qu'ils pourront conserver ou remettre en jeu, selon le principe du « quitte ou double ».

Pour participer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- 6) Se rendre sur : <https://welcomefans.accorhotels.com/time-to-play/fans-challenge>
- 7) S'identifier à son compte sur le site <http://welcomefans.accorhotels.com/> (ci-après : le « site Welcome Fans »), ou, à défaut, créer son compte utilisateur sur le site Welcome Fans (ci-après : le « compte Welcome Fans ») en renseignant les champs obligatoires suivants :
 - Nom ;
 - Prénom ;
 - E-mail ;
 - N° de téléphone ;
 - Mot de passe ;
 - Confirmer le mot de passe ;
 - Date de naissance ;
 - Code Postal.
- 8) Cliquer sur le bouton « C'est parti ! »
- 9) Répondre à 5 questions maximum sur le principe du « quitte ou double ». C'est à dire que, dans un temps imparti (15 secondes), le Participant devra répondre à une question sur l'une des trois thématiques suivantes : sport, musique, fooding, entertainment.
Si le Participant répond correctement à la 1^{ère} question, il gagne 10 points et 2 choix se présentent alors à lui :
 - Doubler ces 10 points en répondant correctement à une question supplémentaire
 - Quitter la session de Jeu tout en conservant les points gagnés lors de la session.Et ainsi de suite, dans la limite de 5 questions par jour.
Si le Participant ne répond pas à la question posée dans le délai imparti de 15 secondes, il perd automatiquement.
Si le Participant ne répond pas correctement à une question, il ne remporte aucun point et ne sera pas en mesure de tenter de doubler ses points en répondant à une question supplémentaire.
Si le Participant décide de tenter de doubler les points qu'il aura acquis au cours de la session mais ne répond pas correctement à la question suivante, il perd l'intégralité des points remportés lors de sa session.
Si le Participant décide de tenter de doubler les points qu'il aura acquis au cours de sa Participation et répond correctement à toutes les questions, il gagne 160 points.

Chaque participation respectant les étapes ci-dessus seront acceptées dans la limite d'une Participation par jour calendaire et par Participant (même adresse e-mail).

Au-delà, il sera informé par un message dédié (« Oops, vous avez déjà joué aujourd'hui ! ») du fait que sa Participation ne sera pas prise en compte.

Le Participant peut également cliquer sur la mention « Partager sur Facebook » ou sur la mention « Partager sur Twitter ». Chaque clic sur l'une ou l'autre de ces mentions créditera le compte Welcome Fans du Participant de dix (10) points Welcome Fans.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Tout Participant s'étant inscrit conformément aux modalités de l'article 4 ci-dessus sera désigné Gagnant dès lors qu'il aura répondu correctement à 1, 2, 3, 4 ou 5 questions sans avoir indiqué la moindre mauvaise réponse lors de sa Participation, dans la limite d'une Participation par jour et par Participant (même adresse e-mail)

6. DOTATIONS

Chaque Gagnant désigné selon les modalités de l'article 5 remportera le nombre de points Welcome Fans suivant, qui sera crédité instantanément sur son compte Welcome Fans :

- Si le Participant a répondu correctement à exactement 1 question sans avoir indiqué la moindre mauvaise réponse : dix (10) points Welcome Fans ;
- Si le Participant a répondu correctement à exactement 2 questions sans avoir indiqué la moindre mauvaise réponse : vingt (20) points Welcome Fans ;
- Si le Participant a répondu correctement à exactement 3 questions sans avoir indiqué la moindre mauvaise réponse : quarante (40) points Welcome Fans ;
- Si le Participant a répondu correctement à exactement 4 questions sans avoir indiqué la moindre mauvaise réponse : quatre-vingts (80) points Welcome Fans ;
- Si le Participant a répondu correctement à exactement 5 questions sans avoir indiqué la moindre mauvaise réponse : cent soixante (160) points Welcome Fans.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par jour et par Participant (même adresse e-mail).

La dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par les gagnants. Toute revente du lot par les gagnants est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la dotation.

7. INFORMATION DES GAGNANTS

Les Gagnants sont informés de leur gain de manière immédiate par l'intermédiaire d'un message apparaissant sur la page du Jeu : « X points gagnés », où X correspond au nombre de points définis en fonction du nombre de réponses correctes apportées lors de sa Participation, selon les modalités indiquées à l'article 6.

Les Gagnants sont également informés de leur gain par un message reçu sur le compte Welcome Fans utilisé lors de leur Participation : « Félicitations ! Vous avez gagné X points au Fans Challenge ! », où X correspond au nombre de points définis en fonction du nombre de réponses correctes apportées lors de sa Participation, selon les modalités indiquées à l'article 6.

Il n'est demandé aucune confirmation complémentaire aux Gagnants pour bénéficier de leur lot.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu ainsi sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

9. CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement.

A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- L'identité du Participant ;
- La participation unique du Participant ;
- La majorité du participant.

10. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

10.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu.

Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou

communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

10.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

10.3 Modalités du remboursement

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante :

ACCORHOTELS
Jeu « QUITTE OU DOUBLE »
Direction du Sponsoring
82, rue Henri Farman
92130 Issy-les-Moulineaux

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

- un RIB au nom du Participant ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- le cas échéant, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

11. EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite à la survenance de virus ou autres problèmes informatiques en dehors du contrôle de la Société Organisatrice ou de ses prestataires susceptibles de causer un dommage ou l'indisponibilité du site,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.

12. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est disponible sur la page internet à l'adresse suivante

<https://welcomefans.accorhotels.com/time-to-play/fans-challenge>

Ses modifications seront mises en ligne.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (cf article 10.3).

13. LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

14. JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, l'utilisateur peut porter le litige devant le Médiateur du tourisme et du voyage.

Lien vers le site internet : <http://www.mtv.travel/index.php?page=saisine-du-mediateur> .

Coordonnées postales : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17

Tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.

15. COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser, diffuser et communiquer leur nom, accompagné de leur dotation. A défaut, les gagnants pourront expressément indiquer le refus de la communication de leur nom en réponse au mail de la Société Organisatrice les informant de leur dotation ou par tout autre moyen.

16. DONNEES PERSONNELLES

Conformément la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les données personnelles recueillies à l'occasion du présent Jeu sont destinées à la Société Organisatrice pour ses seuls besoins d'organisation du Jeu, et ne seront pas cédées à des tiers.

La société procède au traitement des données conformément à sa Politique de Confidentialité accessible à l'adresse suivante : <https://welcomefans.accorhotels.com/conditions-generales-dutilisation>

Chaque Participant dispose d'un droit, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation à leur traitement. Il peut aussi, le cas échéant, bénéficier du droit à la portabilité de ses données. Chaque Participant peut également définir des directives quant au sort post-mortem des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse électronique suivante : data.privacy@accor.com.

Annexe 2 – Règlement du Jeu « Fans Machine »

1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société ACCOR, société anonyme au capital de 853 553 388 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 30 mai 2017 à 12h00 au 29 mai 2018 à 23h59 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») sur la page internet accessible à l'adresse <https://welcomefans.accorhotels.com/time-to-play/fans-machine>
Ce Jeu s'intitule : « Fans Machine ».

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu est organisé exclusivement sur la page internet <https://welcomefans.accorhotels.com/time-to-play/fans-machine> du 18 octobre 2018 au 17 octobre 2019 à 23h59 inclus et sera disponible en français. Ce Jeu est également promu sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de démarrage du Jeu et résidant en France Métropolitaine, (ci-après le « Participant »), à l'exception :

- i. des salariés et représentants de la Société Organisatrice ;
- ii. des partenaires et sous-traitants de la Société Organisatrice ;
- iii. des membres de la famille des personnes mentionnées en i, ii et iv ;
- iv. d'une façon générale, de toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

3. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants.

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et en accepter les conditions.

Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour assurer la visibilité du Jeu, un lien de renvoi à la page susmentionnée sera accessible depuis les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Il est précisé que ce Jeu n'est pas géré, parrainé ou certifié par les réseaux sociaux susmentionnés. Les informations que les Participants communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non auxdits réseaux sociaux ; elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste pour les Participants à actionner la Fans Machine, et à aligner trois symboles identiques parmi les symboles disponibles.

Pour participer, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

10) Se rendre sur : <http://welcomefans.accorhotels.com/time-to-play/fans-machine>

11) S'identifier à son compte sur le site <http://welcomefans.accorhotels.com/> (ci-après : le « site Welcome Fans »), ou, à défaut, créer son compte utilisateur sur le site Welcome Fans (ci-après : le « compte Welcome Fans ») en renseignant les champs obligatoires suivants :

- Nom ;
- Prénom ;
- E-mail ;
- N° de téléphone ;
- Mot de passe ;
- Confirmer le mot de passe ;
- Date de naissance ;
- Code Postal.

12) Cliquer sur le levier de la Fans Machine.

Dès lors, deux cas de figure peuvent se présenter au Participant :

- Si la Fans Machine s'arrête avec trois symboles identiques alignés, son compte Welcome Fans sera crédité d'un total de points définis, selon la nature des symboles alignés :
 - Balle de tennis : Vingt (20) points ;
 - Ballon de football : Quarante (40) points ;
 - Ballon de baudruche : Soixante (60) points ;
 - Maillot de football : Quatre-vingt-dix (90) points ;
 - Billet de concert : Quatre-vingt-dix (90) points ;
 - Microphone : Cent vingt (120) points ;
 - Bicyclette : Cent cinquante (150) points ;
 - Lit : Deux cents (200) points.
- Si la Fans Machine s'arrête sans que trois symboles identiques ne soient alignés, son compte Welcome Fans ne sera crédité d'aucun point supplémentaire.

Chaque participation respectant les étapes ci-dessus seront acceptées dans la limite de cinq participations par jour calendaire et par Participant.

Au-delà, il sera informé par un message dédié (« Oops, vous avez déjà joué cinq fois aujourd'hui ! ») du fait que sa Participation ne sera pas prise en compte.

Le Participant peut également cliquer sur la mention « Partager sur Facebook » ou sur la mention « Partager sur Twitter ». Chaque clic sur l'une ou l'autre de ces mentions créditera le compte Welcome Fans du Participant de dix (10) points Welcome Fans.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Cent (100) Gagnants seront désignés chaque jour durant la période du Jeu parmi les Participants ayant respecté les modalités de participation définies à l'article 4, selon les modalités désignées ci-dessous, à savoir par Instant Gagnant.

Tout Participant s'étant inscrit conformément aux modalités de l'article 4 ci-dessus pourra être désigné Gagnant s'il clique sur le levier de la Fans Machine à l'instant précis (date, heure, minute, seconde) correspondant au moment préalablement défini par la Société Organisatrice selon une répartition aléatoire sur toute la durée du Jeu.

Cent (100) Instants Gagnants sont proposés chaque jour, soit trente-six mille cinq cents (36 500) instants gagnants au total pendant toute la durée du Jeu.

A toutes fins, il est précisé que la liste de ces Instants Gagnants ne sera rendue publique qu'en cas de litige ou de contestation nécessitant la vérification des Instants Gagnants.

Il ne sera désigné qu'un Gagnant par Instant Gagnant et par jour.

Ainsi, dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au cours du même Instant Gagnant, la Société Organisatrice déterminera le Gagnant de cet Instant Gagnant par antériorité (dixième de seconde). A l'inverse, si aucun Participant n'a validé sa participation au moment même d'un Instant Gagnant, sera désigné Gagnant le Participant qui sera le premier à valider sa participation au moment postérieur le plus proche de cet Instant Gagnant.

Le Gagnant sera informé de son gain par l'intermédiaire d'un message apparaissant sur la page du Jeu : « X points gagnés », où X correspond au nombre de points définis dans le barème énoncé à l'article 4.

6. DOTATIONS

Chaque Gagnant se verra attribué l'un des lots suivants, déterminé par l'Instant Gagnant par lequel il a été désigné Gagnant.

Du 1^{er} décembre 2018 au 30 juin 2019, les instants gagnants suivants seront attribués :

- 543 Instant Gagnant « Palmiers ». Le Gagnant se verra crédité de deux cents (200) points Welcome Fans sur son compte Welcome Fans ;
- 1629 Instant Gagnant « Radio ». Le Gagnant se verra crédité de cent cinquante (150) points Welcome Fans sur son compte Welcome Fans ;
- 2353 Instant Gagnant « raquette de tennis ». Le Gagnant se verra crédité de cent (100) points Welcome Fans sur son compte Welcome Fans ;
- 2715 Instant Gagnant « Burger ». Le Gagnant se verra crédité de quatre-vingts (80) points Welcome Fans sur son compte Welcome Fans ;
- 3620 Instant Gagnant « Micro ». Le Gagnant se verra crédité de Quarante (40) points Welcome Fans sur son compte Welcome Fans ;
- 7240 Instant Gagnant « Ballon de football ». Le Gagnant se verra crédité de quarante (20) points Welcome Fans sur son compte Welcome Fans ;

La dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et non modifiable.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par les gagnants. Toute revente du lot par les gagnants est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la dotation.

7. INFORMATION DES GAGNANTS

Les Gagnants sont informés de leur gain de manière immédiate par l'intermédiaire d'un message apparaissant sur la page du Jeu : « X points gagnés », où X correspond au nombre de points définis en fonction de l'Instant Gagnant concerné à l'article 6.

Les Gagnants sont également informés de leur gain par un message reçu sur le compte Welcome Fans utilisé lors de leur Participation : « Félicitations ! Vous avez gagné X points à la Fans Machine ! », où X correspond au nombre de points définis en fonction de l'Instant Gagnant concerné à l'article 6.

Il n'est demandé aucune confirmation complémentaire aux Gagnants pour bénéficier de leur lot.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

9. CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent règlement.

A cette fin, la Société Organisatrice pourra notamment vérifier :

- L'identité du Participant ;
- La participation unique du Participant ;
- La majorité du participant.

10. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La Société Organisatrice s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au jeu à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement.

En revanche, la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, la Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

10.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu.

Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

10.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de règlement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

10.3 Modalités du remboursement

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante :

ACCORHOTELS
Jeu « FANS MACHINE »
Direction du Sponsoring
82, rue Henri Farman
92130 Issy-les-Moulineaux

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

- un RIB au nom du Participant ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- le cas échéant, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

11. EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage de l'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite à la survenance de virus ou autres problèmes informatiques en dehors du contrôle de la Société Organisatrice ou de ses prestataires susceptibles de causer un dommage ou l'indisponibilité du site,
- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de rejet de toute participation qui ne respecterait l'intégralité des dispositions du présent règlement.

12. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est disponible sur la page internet à l'adresse suivante :

<https://welcomefans.accorhotels.com/time-to-play/fans-machine>

Ses modifications seront mises en ligne.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (cf article 10.3).

13. LOI APPLICABLE ET LANGUE DU REGLEMENT

Le présent règlement est régi et soumis aux dispositions de la loi française.

Il est rédigé en langue française. En cas de contradiction avec toute version en langue étrangère, les stipulations de la version française prévalent.

14. JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, le Participant et la Société Organisatrice chercheront avant tout un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, l'utilisateur peut porter le litige devant le Médiateur du tourisme et du voyage.

Lien vers le site internet : <http://www.mtv.travel/index.php?page=saisine-du-mediateur> .

Coordonnées postales : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17

Tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.

15. COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser, diffuser et communiquer leur nom, accompagné de leur dotation. A défaut, les gagnants pourront expressément indiquer le refus de la communication de leur nom en réponse au mail de la Société Organisatrice les informant de leur dotation ou par tout autre moyen.

16. DONNEES PERSONNELLES

Conformément la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les données personnelles recueillies à l'occasion du présent Jeu sont destinées à la Société Organisatrice pour ses seuls besoins d'organisation du Jeu, et ne seront pas cédées à des tiers.

La société procède au traitement des données conformément à sa Politique de Confidentialité accessible à l'adresse suivante : <https://welcomefans.accorhotels.com/donnees-personnelles>

Chaque Participant dispose d'un droit, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant recueillies à l'occasion du présent Jeu, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation à leur traitement. Il peut aussi, le cas échéant, bénéficier du droit à la portabilité de ses données. Chaque Participant peut également définir des directives quant au sort post-mortem des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite à l'adresse électronique suivante : data.privacy@accor.com.